



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 10
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 25 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 25 avril 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 mai 2023

Délibération n° DEL.2023-05-48

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le 02 mai 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LELCERC Stéphanie. MEGHERBI Djamel. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à GIRARD LEBRUN Sandra. CLOSTRE Jacques à MIGNON Brigitte. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. LEUILLER Patricia à DUPLAIX Nathalie. MANIVERT Sonia à DESROCHES Gilles. MERCIER Martine à LECLERC Stéphanie. MONDON Josiane à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023,
Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 03 mai 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 À 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Date de la convocation : 04 avril 2023.

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023.

Étaient présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Étaient absents excusés : CLOSTRE Jacques. DUPLAIX Nathalie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GROSJEAN Yoann. JORO Vincent. LEGER Pauline. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel.

Ont donné Pouvoir : CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à AILLOT Sonia. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents physiquement : 21

Nombre de conseillers votants : 29

Madame la Maire indique que le quorum est atteint.

Josiane MONDON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023. Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est approuvé par délibération n° DEL.2023-04-22 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des délégations effectuées par la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, complétée par la délibération du 08 octobre 2020. Il s'agit :

- de la souscription d'un contrat d'utilisation de la base de données bibliographique ELECTRE ;
- de la souscription d'un contrat d'Infogérance avec la SARL INFORMATIQUE DIFFUSION ;
- du renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF CENTRE) ;
- du renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne ;
- du renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AFCD RP – Maires pour la Paix France ;

- d'une convention de mise en œuvre d'une formation intra le l'incendie » ;
- d'une convention de mise en œuvre d'une formation intra payante du 13 septembre au 03 octobre 2023 « formation des membres des Formations Spécialisées et des Comités Sociaux Territoriaux en l'absence de formation spécialisée – Premier mandat » ;
- de la renonciation à divers droits de préemption concernant des biens immobiliers privés, maisons d'habitation ou locaux commerciaux, ainsi que des terrains :

Nota : sur ce sujet, il convient de préciser que depuis le 7 décembre 2015, et au vu du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLUI, Bourges Plus détient le droit de préemption sur le territoire des communes de l'agglomération.

Le droit de préemption nous a été délégué pour les zones d'habitat, mais appartient désormais à Bourges Plus dans les zones d'activités économiques.

SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
38, Rue Pierre Bérégovoy	286 m ²	114 000 Euros
6, Impasse Pierre de Coubertin	835 m ²	130 000 Euros + commission de 10 800 Euros
63 Ter, Rue Jean Jaurès	2 579 m ²	259 000 Euros + commission de 10 000 Euros
11, Rue Jean Mermoz	582 m ²	110 000 Euros
77, Rue Jean Jaurès	1 409 m ²	320 Euros
7, Route de Sainte-Solange	600 m ²	80 000 Euros
36, Rue Paul Eluard	440 m ²	135 000 Euros
14, Rue d'Alsace	1 978 m ²	109 259 Euros + commission de 8 741 Euros
46, Rue Louis Aragon	237 m ²	119 000 Euros

Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du budget Ville 2022 tenu par le comptable public. Elle précise que les écritures de ce compte sont conformes à celles de la Ville.

Délibération n° DEL.2023-04-23 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Ville et affectation du résultat 2022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif récapitule l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées sur l'année 2022. Les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Comme le prévoit les textes, après la présentation de ce compte administratif, la présidence sera laissée à Éric LE PAVOUX, Premier Maire-adjoint afin qu'il procède au vote de ce compte administratif en dehors de ma présence.

Madame la Maire propose avant d'examiner ce compte en détail par chapitre budgétaire et de présenter tout d'abord les résultats qui seront repris dans notre budget primitif 2023.

Les résultats de la gestion 2022

En section de fonctionnement, les résultats sont arrêtés en dépenses à 6 797 614.75 Euros de mandats émis et de rattachements et en recettes à 6 915 124.21 Euros de titres émis et de rattachements.

Le résultat de l'exercice 2022 est ainsi arrêté à + 117 509.46 Euros.

Avec le résultat reporté de l'exercice précédent (+ 1 095 296.61 Euros), il est ainsi porté à 1 212 806.07 Euros de recettes excédentaires cumulées.

En section d'investissement, les résultats 2022 sont arrêtés en dépenses à 2 001 769.23 Euros de mandats émis et en recettes à 1 776 737.75 Euros de titres émis.

Le résultat de l'exercice 2022 en investissement s'établit donc à – 225 031.48 Euros.

Avec le résultat reporté de – 279 269.36 Euros, le résultat cumulé de l'exercice s'établit à – 504 300.84 Euros.

Comme chaque année, et afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, il convient de pondérer ce résultat du solde de nos restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses et des recettes d'investissement prévues et non réalisées au 31 décembre 2022.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent en dépenses à 967 046.92 Euros et en recettes à 300 000.00 Euros soit un solde négatif de – 667 046.92 Euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2023, consolidé du solde des restes à réaliser est arrêté à 1 171 347,76 Euros

Madame la Maire propose, pour combler ce besoin de financement de notre section d'investissement, d'affecter au compte 1068, en section d'investissement la somme de 1 171 347.76 Euros, et de conserver en section de fonctionnement, au titre du résultat reporté, le solde de l'excédent de fonctionnement après affectation du résultat, soit 1 212 806.07 Euros – 1 171 347.76 Euros : 41 458.31 Euros.

Madame la Maire présente l'examen par chapitre de ce compte administratif 2022.

En section de fonctionnement, le niveau de réalisation de nos dépenses réelles de fonctionnement (hors les opérations d'ordre) est arrêté à 96,94 % pour un niveau de réalisation des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) de 96,89 %.

En dépenses

- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Avec un montant réalisé, charges rattachées comprises de 2 216 111,07 Euros, ce chapitre présente un taux de réalisation de 94,14% et représente 33,98% de nos dépenses réelles de fonctionnement pour 26,4% en 2021, 27,07% en 2020 et 26,84 % en 2019.

Je vous rappelle que c'est sur ce chapitre que sont regroupées l'ensemble de nos dépenses « courantes » hors les dépenses de personnel.

- **Chapitre 012 : dépenses de personnel**

Avec un montant réalisé de 3 843 210,79 Euros (contre 3 721 233,50 € en 2021, 3 654 213,63 € en 2020 et 3 678 218,39 € en 2019), ce chapitre représente 58,92% de nos dépenses réelles de fonctionnement (pour 65,65 % en 2021, 64,57 % en 2020 et 59,4 % en 2019). Nous avons maintenu ce chapitre au-dessous du niveau du montant budgété en 2022 (3 886 339 €). Chapitre toujours en augmentation mais c'est normal en raison de la revalorisation du point d'indice, des évolutions statutaires des agents...

- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses relatives aux indemnités versées aux élus et leurs cotisations de retraite, ainsi que les subventions versées par notre commune au CCAS, aux associations et les contributions aux organismes de regroupement (syndicats). Avec un montant réalisé de 307 234,13 Euros ce chapitre représente 4,71 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives à nos intérêts d'emprunt pour un montant total réalisé de 102 486,57 Euros qui représente 1,57% de nos dépenses réelles de fonctionnement (contre 2,09% en 2021, 2,4 % en 2020, 2,5 % en 2019 et 2,9 % en 2018).

- **Chapitre 67 : charges spécifiques**

1 896,96 Euros de dépenses sont réalisées sur ce chapitre. Il s'agit de bourses ou prix notamment pour le concours communal des maisons fleuries.

- **Au titre des opérations d'ordre**

Ce compte administratif retrace en dépenses des opérations d'ordre de transfert entre section : dotation aux amortissements pour 274 631,23 €, différence entre recettes et dépenses de fonctionnement qui constituent une forme d'autofinancement de nos investissements.

En recettes, leur taux de réalisation est établi à 96,89% de la prévision des opérations réelles contre 101,47% en 2021, 101,57% en 2020, 99,98% en 2019 et 106,75% en 2018.

Par chapitre, ces recettes sont réparties comme suit :

- **Chapitre 013 : atténuation de charges**

34 258,27 Euros réalisés sur ce chapitre. Il s'agit essentiellement de remboursement sur rémunération de personnel.

- **Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses**

Le montant total des recettes réalisées sur ce chapitre est arrêté à 870 369,54 Euros alors qu'en 2021 715 234,68 Euros avaient été constatés en et 636 487,73 Euros en 2020. Il s'agit là d'un retour à un fonctionnement normal de nos service suite à la période Covid et à la fermeture de certains services.

Ce chapitre représente ainsi 12,62 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes (et 731 : fiscalité locales)**

Le montant réalisé est arrêté à 5 234 554,39 Euros soit 75,88 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 74 : dotations et participations**

Avec 678 807,35 Euros de réalisation (contre 728 302,45 € en 2021, 517 101,97 € en 2020, 555 556,81 € en 2019 et 626 228,76 € en 2018), ce chapitre reste en baisse continue.

La dotation forfaitaire des communes est de nouveau en baisse à 35 976 Euros (contre 77 266 € en 2021, 104 362 € en 2020, 128 657 € en 2019, 160 582,00 € en 2018 et 186 322,00 € en 2017).

Elle ne représente désormais que 0,52%, de nos recettes réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Le montant réalisé sur ce chapitre est de 67 803,46 Euros et regroupe les revenus des immeubles et des produits divers.

- **Chapitre 76 et 77 : produits financiers et produits spécifiques**

C'est sur ces chapitres que sont inscrits divers produits exceptionnels (dont les ventes de terrains ou d'immeubles) pour un total de 10 670,70 Euros.

En section d'investissement, ce compte administratif 2022 présente un niveau de réalisation en investissement arrêté à 2 001 769,23 Euros de mandats émis et 1 776 737,75 Euros de titres émis

En dépenses, au titre des dépenses réelles d'investissement, ce sont 1 985 281,73 € qui ont été réalisées en 2022 pour 1 529 230,27 € de dépenses d'équipement et 456 051,46 € de dépenses financières (amortissement des emprunts).

Nos restes à réaliser en dépenses sont arrêtés à 967 046,82 €.

Parmi les principaux on peut citer :

- Travaux pour l'ALSH à hauteur de 498 990,11 €,
- Programme annuel du SDE pour 59 477,75 €,
- Travaux pour la piscine à hauteur de 100 287,92 €,
- Travaux pour l'Espace jeunes à hauteur de 49 398,23 €,
- Eclairage des cours de tennis à hauteur de 32 046,10 €,
- Travaux de voirie à hauteur de 180 632,62 € (réfection trottoirs rue des Peupliers, rue des Lilas, valorisation et signalétique et mobiliers à la Sablette, sanitaires publics),
- Etc...

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit de crédits ouverts et non mandatés au 31 décembre 2022 mais qui pour certains l'ont été depuis.

En recettes, le montant total des recettes réelles réalisées est arrêté à 1 502 106.52 Euros. Elles sont réparties en :

- **Chapitre 13 : subventions**

Reçues à hauteur de 161 044.53 Euros.

- **Chapitre 16 : emprunts**

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2021 (il était prévu 586 463 €).

- **Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves**

93 123.65 Euros dont 61 888.68 Euros au titre du FCTVA et 31 232.97 Euros au titre de la Taxe Locale d'Équipement et de la Taxe d'Aménagement.

- **Opérations d'ordre entre sections**

Figure dans ce compte administratif à ce titre le produit des opérations d'ordre entre sections au titre de l'amortissement des immobilisations pour 274 631,23 Euros.

En ce qui concerne les restes à réaliser de nos recettes d'investissement, ils s'établissent pour 2022 à 300 000 Euros et sont constitués essentiellement :

- d'une subvention de l'Etat (DETR) pour l'ALSH pour 250 000 Euros ;
- d'une subvention de la CAF pour l'ALSH pour 50 000 Euros.

Madame la Maire ayant fini la présentation, elle laisse la présidente à Éric LE PAVOUX afin qu'il procède au vote de ce compte administratif 2022.

Madame la Maire sort de la salle.

Éric LE PAVOUX propose de passer au vote du Compte Administratif présenté par la Maire.

Délibération n° DEL.2023-04-24 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire réintègre la salle après le vote du Compte Administratif 2022 et propose à l'assemblée de procéder à l'affectation des résultats suivants :

○ un excédent de fonctionnement de	117 509,46 Euros
○ un excédent reporté de	1 095 296,61 Euros
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 212 806,07 Euros
○ un déficit d'investissement de	- 225 031,48 Euros
○ un déficit reporté de	- 279 269,36 Euros

○ un déficit des restes à réaliser
soit un besoin de financement de

967 046,92 Euros
1 247 938,34 Euros

Elle propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (1068) - 1 171 347,76 Euros
- résultat reporté en fonctionnement (002) 1 212 806,07 Euros

résultat de fonctionnement reporté (001) excédent 41 458,31 Euros.

Délibération n° DEL.2023-04-25 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Budget Primitif 2023 – Taux d'imposition – Subvention au CCAS

Madame la Maire rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Madame la Maire indique à l'assemblée que le projet de budget qui est soumis en séance a été, pour une bonne part, préparé dans le cadre défini par les orientations budgétaires lors du débat du Conseil Municipal du 28 février dernier. Il s'inscrit dans un contexte national et local décrit lors de ces orientations et a été établi sur la base des hypothèses présentées.

Il intègre le résultat définitif de l'exercice 2022 et la reprise du résultat (41 458,31 €).

La structure de notre budget, comme pour de nombreuses collectivités reste fortement impactée par la baisse continue et importante depuis plus de dix ans, des recettes de dotations et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Pour rappel, la Dotation Forfaitaire, faisant partie avec la Dotation de Solidarité Rurale, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que nous verse l'État, représentait il y a encore peu de temps, environ 10% de nos recettes de fonctionnement, près de 600 000 euros en 2010 et 35 976 euros en 2022 soit 0,50% de nos recettes de fonctionnement.

Également, alors que la crise sanitaire semblait contenue, le budget de la collectivité est fortement impacté par l'inflation et l'explosion des coûts de l'énergie. Ceci induit un bouleversement des équilibres qui pourrait perdurer dans la durée avec un niveau élevé des charges de la commune.

En ce qui concerne nos bases fiscales, elles ne nous ont pas encore été communiquées par les services de l'État pour 2023. Nous nous basons sur une augmentation de 7,1%, basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour la taxe d'Habitation et la taxe sur le Foncier tel que prévu par la loi de finances 2023.

En ce qui concerne les taux d'imposition, après 5 années sans augmentation (depuis 2017), il a été nécessaire d'augmenter ces taux en 2022 pour permettre l'équilibre du budget. Pour 2023, les taux seront maintenus au niveau de 2022 avec 10,1% pour la taxe d'habitation, 46,53% pour la taxe sur le foncier bâti et 46,65% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation s'établit par un transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les dépenses. Néanmoins, le complément du produit de cette taxe transférée évoluera avec la base d'imposition qui s'appliquait en 2017, sans réévaluation.

Enfin, en ce qui concerne les charges de personnel, nous envisagerons 3% d'augmentation sur ce budget 2023% pour tenir compte des évolutions statutaires mais également des éventuelles revalorisations notamment du SMIC.

Pour autant, dans la continuité des orientations budgétaires, ce projet de budget a été préparé à partir des orientations suivantes :

- maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- maîtriser l'évolution des dépenses ;
- réflexion sur le budget à partir des engagements pris par l'équipe municipale : projets prévus, réalisations envisagées en terme d'investissements... ;
- recours à l'emprunt limité, affectable au projet de nouveau centre de loisirs.

Pour cela, il nous a fallu agir sur différents leviers :

- **Reconsidérer l'ensemble de nos dépenses** et notamment celles qui en constituent les deux éléments les plus importants :
 - les charges dites « à caractère général » ;
 - les dépenses de personnel.
- **Agir sur nos recettes** en recherchant résolument toutes les subventions et aides possibles.

Sur un plan technique ensuite, ce projet de budget, prévoit la reprise des résultats de notre compte administratif 2022 adopté lors du point précédent.

Outre les résultats, ce projet de budget prend en compte les « restes à réaliser » sur l'exercice précédent ainsi que les « projets nouveaux » dénommés « propositions nouvelles ».

À ces propositions nouvelles sont additionnés les résultats de l'exercice précédent, ce qui permet d'obtenir l'équilibre global du projet de budget 2023.

Sur la base de ces orientations, le projet de budget s'équilibre à 7 246 098,31 € en fonctionnement et en dépenses d'investissement à hauteur de 2 649 720,57 € au titre des mesures nouvelles, auxquels s'ajoutent 967 046,92 € de restes à réaliser et 504 300,84 € de report négatif soit un montant total de dépenses de 4 121 068,33 €.

En recettes, 3 821 068,33 € de recettes propres d'investissement, y compris l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, auxquels s'ajoutent 300 000 € de restes à réaliser, soit un montant total de recettes de 4 121 068,33 €.

Ce total inclut le résultat 2022 déficitaire en investissement de 504 300,84 € et le résultat affecté au titre du besoin de financement de l'exercice précédent pour 1 171 347,76 €.

La baisse significative du solde positif en section de fonctionnement, la baisse structurelle de nos recettes de fonctionnement (notamment les dotations d'État), la hausse mécanique des dépenses, et donc « l'effet ciseau » provoqué, provoque une baisse significative de l'autofinancement dédié à la section d'investissement.

À partir de ces données générales, Madame la Maire propose d'examiner ce projet de budget en détail et comme c'est la règle, de procéder à l'examen de ce projet de budget par section et par chapitre.

En ce qui concerne le résultat de la gestion 2022, en section de fonctionnement, les résultats sont arrêtés en dépenses à 6 797 614,75 € de mandats émis et de rattachements et en recettes à 6 915 124,21 € de titres émis et de rattachements. Le résultat de l'exercice 2022 est ainsi arrêté à + 117 509,46 €.

Avec le résultat reporté de l'exercice précédent (+ 1 095 296,61 €), **il est ainsi porté à 1 212 806,07 €** de recettes excédentaires cumulées.

En section d'investissement, les résultats sont arrêtés en dépenses à 2 001 769,23 € de mandats émis, et en recettes à 1 776 737,75 € de titres émis. Le résultat de l'exercice en investissement s'établit donc à **- 225 031,48 €**.

Avec le **résultat reporté** est de **- 279 268,36 €**, le **résultat cumulé** de l'exercice s'établit à **- 504 300,84 €**.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent en dépenses à 967 046,92 € et en recettes à 300 000 € soit un solde négatif de 667 046,92 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2023, consolidé du solde des restes à réaliser, a donc été arrêté comme suit :

solde cumulé d'investissement	- 504 300,84 €
+ solde des restes à réaliser	- 968 668,98 €
= besoin de financement arrêté à	1 171 347,92 €

Madame la Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du compte administratif, et pour combler ce besoin de financement de notre section d'investissement, il a été décidé l'affectation au compte 1068, en section d'investissement de la somme de **1 171 347,75 €** et de conserver en section de fonctionnement, au titre du résultat reporté, le solde de l'excédent de fonctionnement après affectation du résultat, soit 1 212 806,07 € – 1 171 347,92 € soit : **41 458,31 €**.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à **7 246 098,31 €**.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuation de charges	110 €	10 000 €
70 – Produits des services	781 046,70 €	943 632 €
73 – Impôts et taxes	1 663 113 €	1 663 113 €
731 – Fiscalité locale	3 520 386,58 €	3 852 341 €
74 – Dotations, subventions et participations	728 302,45 €	674 554 €
75 – Autres produits de gestion courante	58 310 €	68 000 €
76 – Produits financiers	0 €	0 €
77- Produits exceptionnelles	0 €	0 €
TOTAL recettes réelles	6 751 268,73 €	7 184 640 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 487,50 €	20 000 €
Total recettes d'ordre	16 487,50 €	20 000 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 095 296,61 €	41 458,31 €
Total recettes de fonctionnement	7 863 052,84 €	7 246 098,31 €

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » correspond aux concessions dans les cimetières, aux droits de stationnement sur la voie publique, aux redevances et droits des services à caractère culturel, à caractère sportif et de loisirs mais aussi des services périscolaires et d'enseignement ainsi qu'à la mise à disposition du personnel communal suite au transfert de la compétence GEPU à la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

La prévision pour ce chapitre **943 632 €** est en augmentation sur le niveau de 2022 avec la prise en compte de la revalorisation des tarifs municipaux à hauteur de 5% ainsi qu'un retour à la normale du fonctionnement des services.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ainsi qu'au Fonds national de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de **1 663 113 €**.

L'attribution de compensation est le transfert de la taxe professionnelle de notre commune vers la Communauté d'agglomération. Son montant de 1 629 916 € est identique à l'euro près depuis 20 ans. Le FNGIR est un mécanisme destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Son montant est de 33 197 €.

Le chapitre 731 « Recettes fiscales » correspond aux taxes locales (habitation et foncières), à la taxe locale sur la publicité extérieure et à la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le total de ce chapitre est arrêté à titre prévisionnel à **3 852 341 €**.

Concernant les taxes locales, les taux proposés pour 2023, sans augmentation, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **10,1 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **46,53 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **46,65 %**

La prévision du produit de nos impôts locaux s'établit à 3 441 477 €. **L'augmentation est due à la majoration forfaitaire de l'ensemble des bases établie à hauteur de 7,1 % en loi de finances 2023.**

La prévision du produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'établit à 228 564 €. Cette prévision intègre la poursuite d'une tendance à la baisse de la TLPE suite à l'adoption du Règlement Local de Publicité (RLPi) et la suppression progressive des enseignes publicitaires.

La taxe additionnelle aux droits de mutation peut s'évaluer à 182 300 €, conforme à la réalisation de l'année 2022.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » correspond aux dotations versées par l'Etat, au fonds de compensation de la TVA, à la participation du Conseil Département au titre de la convention sur le restaurant intergénérationnel, à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle ainsi qu'à la compensation de l'Etat au titre de l'exonération de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Le montant prévisionnel de ce chapitre est proposé à hauteur de **647 554 €**, intégrant le niveau bas des dotations de l'État.

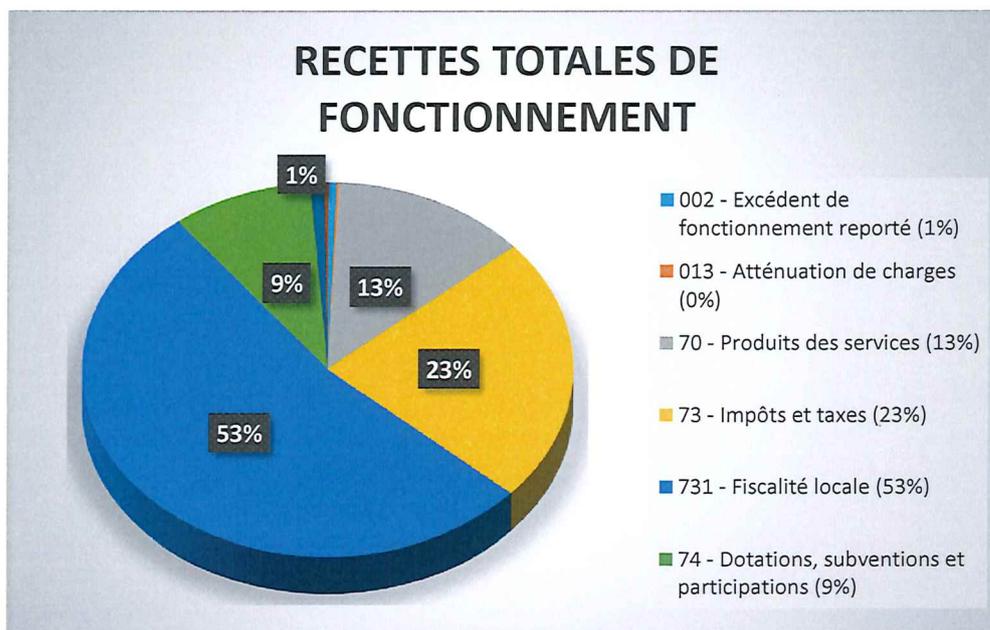
Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne notamment les revenus des immeubles liés aux locations de salles communales, des marais. Ce chapitre est arrêté à **68 000 €**.

Le chapitre 013 « Atténuation des charges » regroupe des remboursements sur rémunération de personnels et des remboursements de charges de Sécurité Sociale et de prévoyance à hauteur de **10 000 €**.

Au total, les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 7 184 640 € à quoi il est nécessaire d'ajouter les recettes d'ordre évaluées à hauteur de 20 000 € ainsi que le résultat reporté qui s'élève à 41 458,31 €, soit un total de 7 246 098,31 €.

Les prévisions de recettes réelles sont en hausse de 6,42% par rapport au budget prévisionnel 2022.

Il est proposé de reprendre dès ce budget primitif 2023, suite au vote du compte administratif, les résultats de la gestion 2022.



Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	2 018 019 €	2 323 131,92 €
012 – Charges à caractère personnel et frais assimilés	3 871 836 €	3 968 523 €
014 – Atténuations de produits	38 775 €	43 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	326 476,71 €	341 244 €
66 – Charges financières	114 547 €	83 821,72 €
67 – Charges spécifiques	1 000 €	4 400 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	16 480 €	10 000 €
TOTAL Dépenses réelles	6 387 133,71 €	6 774 123,64 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 225 919,13 €	171 974,67 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000 €	300 000 €
TOTAL Dépenses d'ordre	1 475 919,13 €	471 974,67 €
Total dépenses de fonctionnement	7 863 052,84 €	7 246 098,31 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend les charges relatives à l'ensemble de nos services à la population (prestations de services, eau, énergie, carburants, alimentations, fournitures, entretien, maintenance, etc), hors frais de personnel qui font l'objet d'un chapitre spécifique.

Ce chapitre dont le montant est arrêté à **2 323 134,92 €** (contre 2 018 019 € en 2022) représente 34,29 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses sont en augmentation de 15,12% par rapport à 2022. Elles tiennent compte des augmentations dues à l'inflation.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » représente 58,59% des dépenses réelles de fonctionnement soit **3 968 523 €** (contre 3 871 836 € en 2022 soit une progression de 2,50% par rapport au montant prévu en 2022).

Ce chapitre prend en compte la prévision des dépenses pour tout l'exercice, les dépenses induites par les remplacements de personnel, les avancements d'échelons et les évolutions de carrières des agents prévues pour 2023. Il prend également en compte les éventuelles revalorisations liées notamment à l'augmentation du SMIC.

En termes d'orientations générales en matière de gestion des ressources humaines, il intègre les axes suivants :

- réflexion sur les avancements de grade et promotions des agents en lien avec les postes occupés notamment ;
- examen de chaque remplacement lors de chaque départ en retraite, avec réflexion sur les mutualisations et réorganisations possibles ;
- examen au cas par cas et dans le respect strict du protocole d'accord avec le personnel, des remplacements d'agents en maladie et exceptionnellement en congé.

La mise en œuvre de ces mesures est effectuée avec le souci de ne pas remettre en cause le niveau de service rendu aux habitants.

Pour autant l'évolution de nos recettes en 2023 et pour les années à venir, doit nous conduire à conserver la plus grande vigilance concernant l'évolution de ce chapitre.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » concerne la participation de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en complément de ce qui est assumé par la Communauté d'agglomération. Ce chapitre s'élève à **43 000 €**.

Le chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » concerne notamment les indemnités de fonction des élus, les frais de mission, les cotisations retraite, les frais de formation des élus, les contributions aux organismes de regroupement auxquels nous sommes adhérents ainsi que la prévision des subventions attribuées aux associations locales et extérieures et la subvention de fonctionnement au CCAS. La prévision globale sur ce chapitre est arrêtée à **341 244 €**.

Les articles 6541 et 6542 recensent les créances admises en non-valeur et les créances éteintes pour un montant de 4 000 € selon les indications du service de gestion comptable.

La subvention au CCAS pour l'équilibre de son budget est de 42 930 € (35 980,71 € en 2022). Augmentation de cette subvention dû notamment à l'inflation.

Le montant relatif aux indemnités des élus s'évalue à 111 554 €.

La prévision des subventions attribuées aux associations locales et extérieures s'élève à 90 000 €.

Le chapitre 66 « Charges financières » concerne le remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de 83 821,72 € (contre 114 547 € en 2022).

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » concerne principalement les titres annulés sur les exercices antérieurs. Son montant est de **4 400 €**.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » est fixé à **10 000 €**.

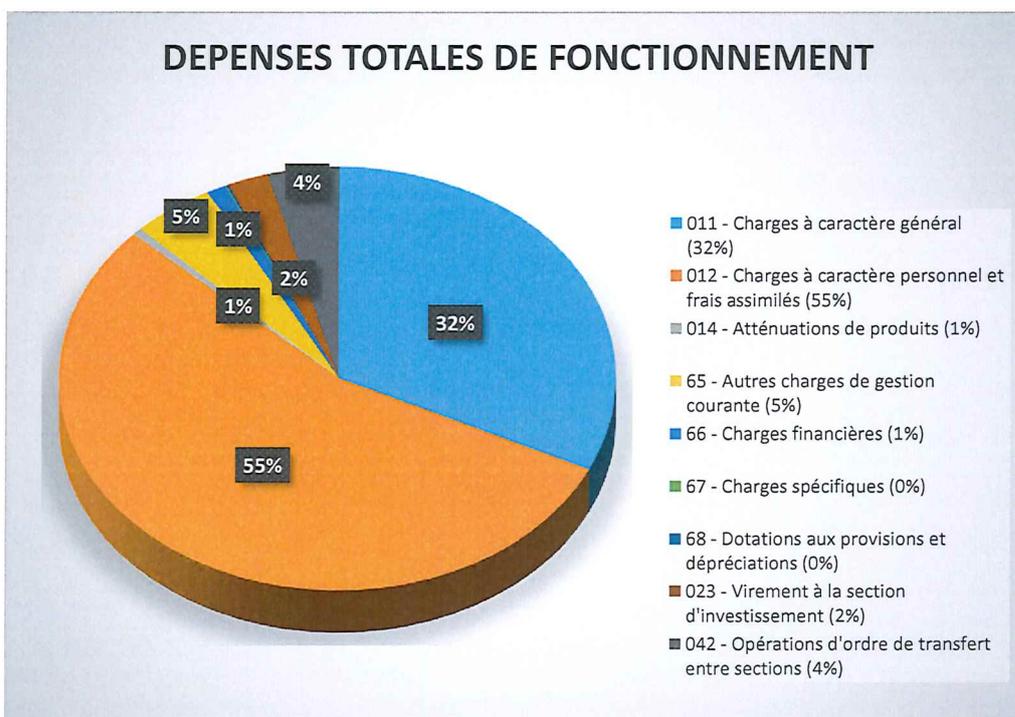
Au total, ce projet de budget prévoit un montant de dépenses réelles arrêté à 6 774 123,64 €. Les prévisions de dépenses réelles sont en hausse de 6,06 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

S'ajoutent à ces dépenses réelles, des opérations d'ordre.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » s'élève à **171 974,67 €** (contre 2 225 919,13 € en 2022). Il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » concerne la dotation aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles évalué à hauteur de **300 000 €**.

Le total des prélèvements au profit de la section d'investissement est évalué à 471 974,67 € et porte le **total des dépenses de fonctionnement à 7 246 098,31 €**.



EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année et au-delà de la présentation réglementaire de ce budget, un document joint en annexe du dossier propose une présentation détaillée et par objet des différents investissements de ce budget 2023.

En dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	41 500 €	49 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	54 665 €	51 165,04 €
21 – Immobilisations corporelles	486 128 €	316 095,70 €
23 – Immobilisations en cours	1 692 500 €	1 823 272,40 €
TOTAL Dépenses d'équipement	2 274 793 €	2 239 533,14 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	456 051,63 €	390 187,43 €
TOTAL Dépenses réelles	2 730 844,63 €	2 629 720,57 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 487,50 €	20 000 €
TOTAL Dépenses d'ordre	16 487,50 €	20 000 €
Restes à réaliser 2022	1 126 640,88 €	967 046,92
001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	279 269,36 €	504 300,84 €
TOTAL Dépenses d'investissement	4 153 242,35 €	4 121 068,33 €

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » présente les frais d'étude pour 39 000 € et les concessions et droits similaires pour un montant total de **49 000 €**.

Les frais d'étude regroupent notamment le diagnostic énergétique pour un montant de 16 000 €, l'étude de faisabilité du réseau de chaleur pour 15 000 €.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne la subvention aux autres groupements et notamment au Syndicat des Energies (SDE) pour un montant de 25 000 € permettant le renouvellement de l'éclairage public. Ce chapitre concerne également l'attribution de compensation d'investissement au profit de la Communauté d'agglomération Bourges Plus pour un montant de 26 165,04 €. Au total, ce chapitre s'élève à **51 165,04 €**.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » concerne principalement :

- L'acquisition de terrain pour un montant de 65 000 € ;
- La plantation d'arbres et d'arbustes à hauteur de 4 000 € dans le cadre du projet « 1 arbre, 1 naissance » des Conseils de quartier ;
- Le matériel roulant à hauteur de 16 000 € (tondeuse trottoir) ;
- Le matériel technique pour un montant de 47 312,20 € ;
- Les aménagements divers avec les chalets à hauteur de 36 400 € ;
- Le matériel informatique pour un montant de 28 936 € ;
- Les autres matériels de bureau et mobilier pour 47 698,02 € ;

- Les autres immobilisations corporelles à hauteur de 38 459,48 € ;
- Les installations de voirie pour 16 750 € ;
- Le matériel de voirie pour 4 600 €.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne principalement :

- Les agencements et aménagements de terrains à hauteur de 125 000 € dans le cadre de l'opération des Champs Châlons et du versement annuel au concessionnaire ;
- Les travaux de construction à hauteur de 1 545 772,40 € avec notamment la construction de l'ALSH (phase 2), la remise aux normes électriques des bâtiments ;
- Les travaux et installations de voirie pour un montant de 132 500 €.

La baisse significative de l'épargne brute signifie obligatoirement une baisse de nos investissements et donc un décalage prévisible dans la mise en œuvre du programme de la municipalité.

Dans ce cadre, les principaux investissements tiennent compte des engagements pris, des demandes des Germinois et des Germinaises et des propositions des services prenant en compte :

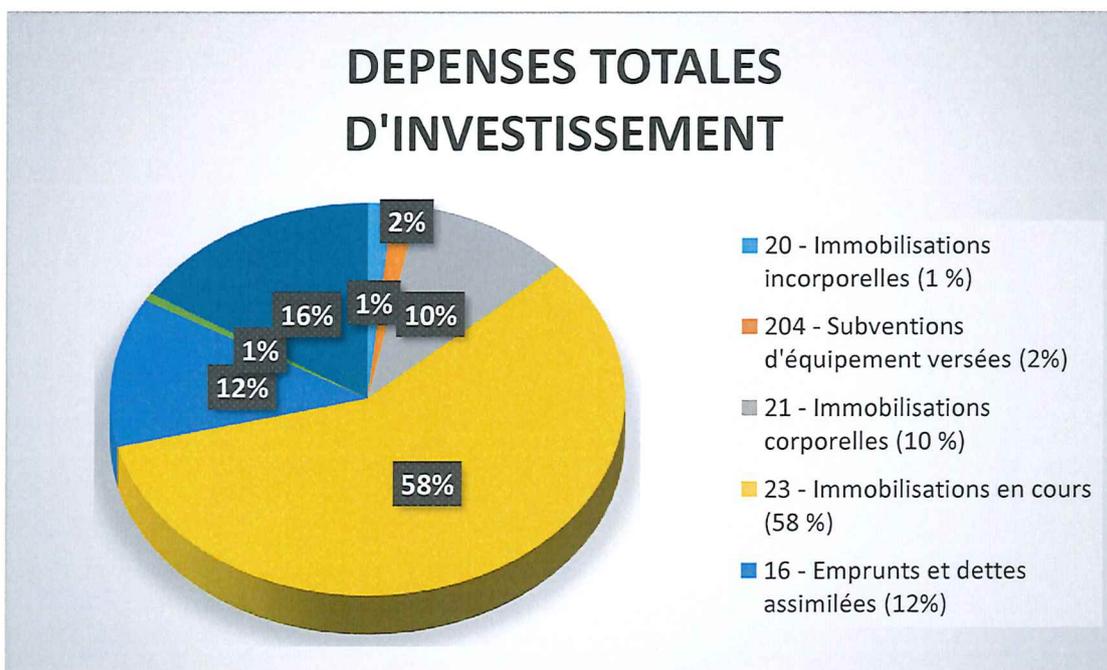
- Le maintien des investissements « récurrents » (travaux de bâtiments, achats de matériels, éclairage public, etc), permettant de répondre aux besoins ;
- La prise en compte dans les projets des enjeux liés au plan de sobriété ;
- La priorisation des investissements les plus importants à programmer dans le temps depuis 2020.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » comprend le remboursement en capital des emprunts pour un montant de **390 187,43 €**.

Le montant total des **dépenses réelles de la section d'investissement** s'évalue à **2 629 720,57 €** (contre 3 857 485,49 € en 2022) à quoi il est nécessaire d'ajouter les **dépenses d'ordre** évaluées à hauteur de **20 000 €** ainsi que le **solde d'exécution négatif reporté** de **504 300,84 €**.

S'y ajoutent les **restes à réaliser 2022** arrêtés à **967 046,92 € en dépenses**. Ces restes à réaliser ne sont pas soumis au vote et ont été détaillés dans le rapport relatif au compte administratif. La liste détaillée complète est à consultable en mairie.

Le total des **dépenses d'investissement cumulées** est de **4 121 068,33 €**.



En recettes d'investissement

RECETTES	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	537 000 €	1 181 340 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	586 463 €	700 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	143 000 €	296 405,90 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 247 938,34 €	1 171 347,76
TOTAL Recettes réelles	2 519 351,34 €	3 349 093,66 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 225 919,13 €	171 974,67 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000 €	300 000 €
TOTAL Recettes d'ordre	1 475 919,13 €	471 974,67 €
Restes à réaliser 2022	157 971,88 €	300 000 €
TOTAL Recettes d'investissement cumulées	4 153 242,35 €	4 121 068,33 €

Le chapitre 13 « Subvention d'équipement » est estimé à hauteur de **1 181 340 €**. Ceci confirme l'engagement pris de se mobiliser pour obtenir des subventions à nos projets.

Au titre de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), notamment :

- 500 000 € pour la phase 2 de l'ALSH,
- 22 500 € pour les aménagements du parcours historico-touristique du Val d'Yèvre,

Au titre de la région par le biais du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et du dispositif A vos ID :

- 17 100 € pour l'Espace jeunes (CRST),
- 22 400 € pour la Sablette (CRST),
- 100 000 € pour le Centre de Loisirs (CRST),
- 10 000 € pour l'achat d'un vélobus (A vos ID).

Au titre de la CAF :

- 360 000 € pour la construction de l'ALSH,
- 40 000 € pour le mobilier de l'ALSH,
- 6 000 € pour l'achat d'un vélobus.

Au titre des fonds verts et de l'ADEME :

- 12 800 € pour le diagnostic énergétique (Fonds verts),
- 12 000 € pour l'étude de faisabilité sur le réseau de chaleur (fonds verts et ADEME),

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne l'équilibre de la section d'investissement pour un montant prévisionnel de 700 000 €

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » concerne le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 226 405,90 €, la taxe d'aménagement à hauteur de 70 000 € et les excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) pour 1 171 347,76 €.
Le total de ce chapitre est porté à 1 467 753,66 €.

Les recettes réelles d'investissement sont ainsi arrêtées à 3 349 093,66 €.

Le chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » correspondant au montant prévu en dépenses de fonctionnement au chapitre 023, soit 171 974,67 €.

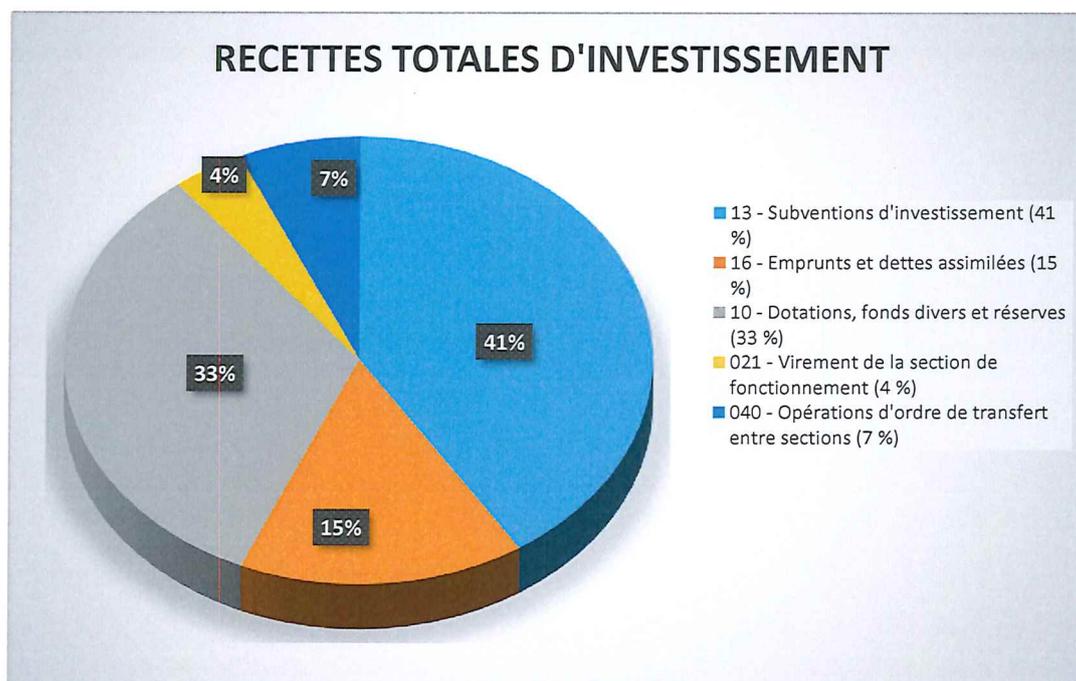
Le chapitre 040 « Opérations de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements dont le montant est prévu en dépenses de fonctionnement au 042, pour un montant de 300 000 €.

Ces deux recettes constituent l'autofinancement de notre section d'investissement pour un montant total de 471 974,67 €.

S'y ajoutent les restes à réaliser 2022 arrêtés à 300 000 € en recettes. Ces restes à réaliser ne sont pas soumis au vote et ont été détaillés dans le rapport relatif au compte administratif.

La liste détaillée complète est à consultable en mairie.

Le total des recettes d'investissement cumulées est de 4 121 068,33 €.



Madame la Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 présenté et les décisions qui en découlent :

- vote des taux des trois taxes comme suit ;
 - o Taxe d'habitation 10,1 %
 - o Foncier bâti 46,53 %
 - o Foncier non bâti 46,65 %
- versement au CCAS d'une subvention de 42 930 €.

Trois délibérations distinctes seront adoptées.

Délibération n° DEL.2023-04-26 (Budget Primitif 2023), DEL.2023-04-27 (Taux d'imposition 2023) et DEL.2023-04-28 (Subvention au CCAS) adoptées à l'unanimité des membre présents et représentés.

Modification du taux de la taxe d'aménagement

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministre du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune à des niveaux qui ne sont pas négligeables.

Par délibération du Conseil Municipal DEL.2014-11/129 du 27 novembre 2014, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 3% sur le territoire communal.

Selon l'article 1635 quater M du Code Général des Impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par la commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%. Une délibération modifiant le taux doit être adoptée avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

Depuis le 1^{er} septembre 2022 (article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), le fait générateur de la taxe d'aménagement ne sera plus la délivrance de l'autorisation du permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources pour la commune. Ces modalités font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources pour la commune.

À titre d'exemple, des permis de construire sont actuellement déposés pour la ZAC des Champs Châlons, Terre d'avenir, nous aurions dû recevoir des ressources en 2022, nous n'en aurons pas. Cette somme sera perçue d'ici un an ou deux. De plus, il faudra que la commune soit très vigilante car il s'agira d'une déclaration de l'intéressé portant sur l'achèvements de ces travaux. Cette déclaration permettra à la commune de percevoir cette taxe d'aménagement.

Madame la Maire propose à l'assemblée l'augmentation du taux de taxe d'aménagement à hauteur de 4,5%.

Délibération n° DEL.2023-04-29 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023

Madame La Maire rappelle que par délibération en date du 9 octobre 2018, la commune a confié à l'entreprise REFPAC-GPAC la gestion de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE).

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Le taux de croissance pour les tarifs maximaux applicables en 2023 est de +6%. Les tarifs appliqués actuellement sont les tarifs de droit commun.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs ci-dessous pour application en 2024, soit :

- **Pour les enseignes d'une superficie :**
 - Inférieure à 12 m² : Exonération,
 - De 12 m² à 50 m² : 35,40 Euros le m²,
 - Supérieure à 50m² : 70,80 Euros le m².
- **Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques d'une superficie :**
 - Inférieure à 50 m² : 17,70 Euros le m²,
 - Supérieure à 50 m² : 35,40 Euros le m²,
- **Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes numériques d'une superficie :**
 - Inférieure à 50 m² : 53,10 Euros le m²,
 - Supérieure à 50 m² : 106,20 Euros le m².

Délibération n° DEL.2023-04-30 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Plan de financement : étude de faisabilité réseau de chaleur biomasse

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL.2023-02-04 du Conseil Municipal du 28 février 2023, un plan de financement relatif à l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse a été adopté.

Suite à la consultation de différentes entreprises, il est nécessaire de réactualiser le plan de financement. Dans ce cadre et afin de réaliser cette étude de faisabilité, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ADEME (60%) (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui accompagne les collectivités dans leurs études sur les réseaux ainsi qu'auprès du Fonds vert (20 %).

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Objet	Montant	Sources	Montant	Taux
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur	29 875 €	ADEME	17 925 €	60%
		Fonds verts	5 975	20%
		Fonds propres	5 975 €	20%
TOTAL	29 875 €	TOTAL	29 875 €	100%

Il est proposé d'approuver le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité du réseau de chaleur biomasse, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions prévues dans ce plan de financement, à signer et à suivre l'exécution de tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DEL.2023-04-31 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Plan de financement : achat du mobilier relatif à l'aménagement de l'ALSH

Madame la Maire rappelle qu'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs est en cours de construction. Le projet accueillera les enfants de 3 à 14 ans ainsi que les enfants du RPE (0 à 3 ans), cela nécessite l'achat de mobilier adapté.

Après études intégrant le mobilier et les aménagements intérieurs, le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mobilier et aménagements	50 000 €	CAF	40 000 €
		Fonds propres	10 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Il est proposé d'approuver le plan de financement relatif à l'achat du mobilier, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter la subvention prévue dans ce plan de financement, à signer et à suivre l'exécution de tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DEL.2023-04-32 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Fixation du tarif d'achat d'une clé électronique des bâtiments communaux

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation d'un système de clés électroniques sur les bâtiments communaux, deux clés sont remises gracieusement, sous conditions, aux associations locales afin de leur permettre l'accès aux sites qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités. Il convient dès lors de fixer un montant de facturation des clés supplémentaires éventuellement demandées par ces mêmes associations.

Il est proposé de fixer le tarif d'une clé électronique des bâtiments communaux à hauteur du prix de revient unitaire, soit 38 Euros H.T, au-delà de deux clés remises aux associations locales.

Délibération n° DEL.2023-04-33 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Frais de mission

Madame la Maire informe l'assemblée que deux élus, Gaëlle FLEURIER-LEFORT et Éric LE PAVOUX se sont rendus le 14 mars dernier à NANTES accompagnés par deux agents, Frédéric TURPINAT, Chef de la Police Municipale et de Sylvie NICOLAS, Responsable pédagogique du service Enfance afin de découvrir le Woody Bus sur le site de fabrication.

Des frais de transport ont été engagés par Gaëlle FLEURIER-LEFORT.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge par la Ville les frais suivants :

- 73.20 Euros de frais de péage ;
- 141.00 Euros de frais de carburant

Soit un total de 214.20 Euros.

Madame la Maire indique à l'assemblée que Gaëlle FLEURIER-LEFORT ne prendra pas part au vote.

Délibération n° DEL.2023-04-34 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'au moins 8 millions de françaises et de français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir, comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale. Le Conseil Municipal de Saint Germain du Puy forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Délibération n° DEL.2023-04-35 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Vœu du Conseil Municipal contre la réforme des retraites

Madame la Maire expose à l'assemblée que le passage en force de la réforme des retraites avec le 49.3 et le vote à 9 voix près de la motion de censure démontrent que le Président Macron et son Gouvernement n'avaient pas de majorité pour faire passer cette loi injuste et brutale. Une nouvelle fois, la démocratie et le peuple de France ne sont pas respectés.

Cette réforme s'inscrit, avec une parfaite cohérence, dans le cadre de la destruction programmée du consensus politique et social élaborée après la guerre dans le programme du Conseil National de la Résistance, et vise à substituer au principe de solidarité une conception individualiste, libérale et concurrentielle des rapports sociaux. Elle affaiblit considérablement le principe d'une retraite par répartition au bénéfice de systèmes privés, accessibles à un très petit nombre.

En repoussant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et en accélérant la montée à 43 ans de la durée de cotisation pour toucher une pension à taux plein, cette réforme frappera plus fortement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, dans des métiers durs et particulièrement les

femmes qui connaissent des parcours professionnels plus hachés. Elle allongera la période de précarité de celles et ceux qui, avant d'arriver à la retraite, ne sont plus en emploi et connaissent des périodes de chômage, de RSA, d'invalidité ou encore d'allocations de solidarité spécifique.

Alors que notre pays produit aujourd'hui plus de richesses qu'il y a 20 ans, c'est en réalité la question du partage de celles-ci et des ressources qui est posée, alors que les 500 plus grandes fortunes sont passées en 10 ans de 200 à 1 000 milliards d'Euros ! Il y a là un gisement de ressource qui permettrait de garantir de façon pérenne l'équilibre de notre système de retraites, de même que l'augmentation des salaires, l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes à travail égal, un effort conséquent pour favoriser le travail des jeunes et des seniors, ou la taxation à 2% des dividendes d'actionnaires.

La fonction publique territoriale est, elle aussi, très directement concernée par les problématiques de pénibilité et d'usure professionnelle, avec 75% d'agents en catégorie C. À titre d'exemple, les adjoints techniques ont une espérance de vie inférieure de l'ordre de 2.5 ans par rapport aux agents de catégorie A, selon une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ayant commencé à travailler plus tôt, ce seront pourtant eux les premiers touchés par un report de l'âge de départ à la retraite.

Les collectivités locales subiront l'impact de cette réforme à plusieurs titres. Les communes sont en première ligne, et le plus souvent bien seules, pour amortir grâce aux efforts de leur service public les effets de la précarisation de la société et de son atomisation. Alors que leur dotation chute, et pas seulement au regard de l'inflation, elles seraient amenées à accompagner toujours plus les victimes de la réforme.

Enfin, et contrairement au secteur privé, les employeurs publics seront mis à contribution via l'augmentation annoncée par la Première Ministre de leur cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, ce qui pèsera sur les finances des collectivités.

C'est pourquoi cette réforme produit, dans ses principes mêmes, des effets délétères pour le financement et les capacités d'action des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les élus du Conseil Municipal de Saint Germain du Puy émet le vœu que :

- Le Gouvernement retire sa réforme des retraites ;
- Le Gouvernement entame une concertation ouverte, sincère et la plus large possible avec les organisations syndicales et les groupes parlementaires dans le but de pérenniser le système de retraite par répartition en sanctuarisant les conquits sociaux des salarié(e)s ;
- Le Gouvernement organise un référendum qui est un droit et aussi un devoir constitutionnel quand il s'agit d'un sujet aussi important sur la vie de notre République.

Délibération n° DEL.2023-04-36 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Création d'une chambre funéraire

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'une autorisation a été délivrée à La Maison des Obsèques pour construire et aménager un bâtiment afin d'ouvrir une agence de pompes funèbres ainsi qu'une chambre funéraire sur la commune au 9096, Rue des Ceps, parcelle n° 96, section AE.

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le Préfet de Département dans lequel est situé le projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (article R. 2223-74 du CGCT).

Ce dossier doit faire l'objet d'un passage en commission du Conseil Départemental De l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) afin qu'un avis soit émis. Cette instance se tiendra le 13 avril prochain.

Dans le cadre de la procédure, le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST). Cette instance se tiendra le 13 avril prochain.

La Préfecture du Cher demande à la commune d'émettre un avis sur la création de la chambre funéraire.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Délibération n° DEL.2023-04-37 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Création d'une commission de restauration

Madame la Maire invite Éric LE PAVOUX à présenter ce point.

Éric LE PAVOUX propose au Conseil Municipal de créer une commission de restauration. Il s'agit d'une instance consultative qui portera sur des thématiques importantes comme les repas, la qualité des menus et leur variété et a également pour objectifs de réunir tous les interlocuteurs concernés par la qualité des repas servis aux usagers du service.

750 repas sont produits par le service de la restauration collective du restaurant intergénérationnel, soit près de 100 000 repas par an servis aux enfants scolarisés et accueillis en centre de loisirs, ainsi qu'aux aînés usagers du service de portage de repas à domicile.

Les objectifs :

- Eduquer, informer

Au-delà de l'élaboration des menus, la commission est aussi l'occasion de présenter les animations prévues tout au long de l'année (repas festifs ou événementiels) et d'informer les usagers, mais aussi du cadre de vie de l'établissement. La commission conduit également une réflexion sur le bon déroulement de la pause méridienne.

- Utilité publique

La commission de restauration n'est pas seulement un lieu d'échange et de partenariat. Elle permet également d'aborder les thèmes d'actualité ainsi que des questions de santé publique liées à l'alimentation. Également des questions relatives à la lutte contre le gaspillage, à la loi ÉGALIM, au tri alimentaire, à la valorisation des déchets organiques, à la sécurité alimentaire, aux informations nutritionnelles, à la réglementation et aux normes « qualité » (traçabilité des aliments, assurance qualité, certification de service...), ainsi qu'aux allergies alimentaires et l'approvisionnement des denrées en circuits-courts peuvent être abordées.

Cette commission se réunira trois fois dans l'année (Janvier, Juin et Octobre). Elle est composée de deux commissions : une commission générale et une commission technique.

La commission générale a pour rôle d'informer, d'échanger sur les principes généraux, l'organisation, les menus, l'actualité liée à la restauration.

La commission technique est une instance de travail et a pour but la mise en œuvre des orientations demandées.

La commission générale est composée comme suit :

- Maire ;
- Premier adjoint à la Maire ;
- Adjoint à la Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, du service à la personne et des personnes âgées ;
- Adjoint à la Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;
- Un élu du Conseil Municipal des Enfants ;
- Responsable du Pôle Enfance, Écoles, Solidarité ;
- Chef du service de la restauration collective ;
- Deux représentants de parents d'élèves (élémentaire et maternelle) ;
- Un représentant du collège ;
- Représentants des usagers :
 - o Représentants élèves : 1 collégien et 1 élémentaire ;
 - o Représentants collectivité : 1 représentation de la mairie et 1 usager du portage de repas.

La commission technique est composée comme suit :

- Maire ;

- Premier adjoint à la Maire ;
- Adjoint à la Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, du service à la personne et des personnes âgées ;
- Adjoint à la Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;
- Responsable du Pôle Enfance, Écoles, Solidarité ;
- Chef du service de la restauration collective ;
- Chef de cuisine ou son adjoint ;
- Cuisinier référent au portage de repas à domicile ;
- Adjoint technique service et entretien restauration collective ;
- Agent chargé du portage de repas, visite de convivialité ou agent chargé du Mobil'Senior ;
- Responsable pédagogique du service Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la commission restauration et la composition.

Délibération n° DEL.2023-04-38 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Critères d'attribution de subvention aux associations sportives et subventions 2023 à allouer

Madame la Maire invite Samuel CATON à présenter ce point.

Samuel CATON rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 octobre 2021, la grille de critères d'attribution de subventions aux associations sportives locales avait été mise à jour.

Cette grille reposait sur des critères généraux préalables permettant d'attribuer cette subvention :

- Domiciliation de l'association à Saint Germain du Puy,
- L'association doit avoir signé la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville.
- Un membre au moins du bureau directeur devra être domicilié à Saint Germain du Puy pour toute nouvelle association.

Cette grille reposait également sur une classification d'associations sportives en 5 catégories distinctes :

- Les associations de sports collectifs.
- Les associations de sports individuels.
- Les associations de sports individuels/équipes.
- Les associations de sports loisirs.
- Les associations de sports scolaires.

À partir de ces critères généraux et de cette classification, le Conseil Municipal avait défini des critères d'attribution basés sur :

- Les recettes de fonctionnement multipliées par un coefficient lié au niveau de pratique de l'association (critère 1).
- Prise en compte du nombre d'adhérents germinois par rapport à l'effectif global (critère 2).
- Prise en compte des heures d'intervention et de la présence dans l'association de cadres techniques titulaires d'un brevet d'état ou de brevets fédéraux (critère 3).
- Inciter les associations à utiliser leurs fonds afin de se développer (création d'emplois, rémunération, achat de matériel...) (critère 4)
- Mobiliser les associations lors des 2 manifestations proposées en leur « faveur » (Forum et Récompenses) (critère 5).

Ces orientations issues de réflexions des membres de la commission sont complétées par une nouvelle catégorie d'association :

- Les associations de sports loisirs affiliées à une fédération

Et deux nouveaux critères d'attribution basé sur :

- Les incivilités émises lors de la saison précédente (critère 6).
- Le montant de la subvention prévisionnée par l'association (critère 7).

Pour 2023, l'enveloppe globale est de 65 000 Euros.

Les critères qui sont proposés sont définis comme suit :

Les catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon le tableau ci-dessous :

Niveau de pratique de l'association	code	coef
Départemental indiv	1	0.080
Départemental indiv / équipe	2	0.085
Départemental sport co	3	0.095
Régional indiv	4	0.085
Régional indiv / équipe	5	0.090
Régional sport co	6	0.125
National indiv	7	0.090
National indiv / équipe	8	0.095
Sport Loisirs non affilié à une fédération	9	0.800
Sport Loisirs affilié à une fédération	10	0

À chacune de ces catégories correspond un code repris dans le tableau (exemple : sport individuel de niveau départemental = 1). À chacun de ces codes est affecté un coefficient.

Les associations de sports scolaires ne rentrent pas dans ce tableau. Un point d'indice spécifique de calcul est attribué. Une revalorisation de ce point a été proposée à 2.70.

Critère 1

En ce qui concerne le critère des recettes de fonctionnement hors fonds publics (subvention Mairie, aide Conseil Départemental et Régional). C'est donc le coefficient affecté à la catégorie (selon le niveau de pratique) qui déterminera la part de la subvention qui sera attribuée au titre de ces recettes de fonctionnement. Les coefficients établis allant de 0.080 à 0.125). Ce critère ne s'applique pas aux associations de loisirs affiliées à une fédération.

Critère 2

Ce critère prend en compte le nombre total d'adhérents de l'association, en gardant une valorisation pour les adhérents germinois. La part de la subvention correspondant à ce critère sera donc plus importante si le pourcentage de germinois est important, même pour une association ayant peu d'adhérents. Mais plus le nombre d'adhérents sera important dans l'association plus elle sera avantagée sur cette part de subvention.

Coefficient Adhérents de Saint Germain	9
Coefficient adhérents extérieurs	4

Critère 3

Un système de points est toujours proposé en fonction du niveau des encadrants et du nombre d'heures pendant lesquelles les éducateurs interviennent. Ces points liés à l'encadrement sont donc toujours alloués aux associations. Une augmentation du coefficient est attribuée aux encadrants possédant des diplômes fédéraux afin de revaloriser ces formations.

Critère 4

Ce critère correspond à la situation financière de l'association. Un ratio est calculé entre la totalité des gains (avoirs sur livret/compte courant) et les dépenses de fonctionnement de la saison précédente.

Le montant global de la subvention allouée à chaque association suite aux quatre critères précédents, pourra être impacté selon les critères suivant :

Critère 5

Ce critère est lié à l'implication de l'association lors des 2 manifestations (Forum et Cérémonie Saint Germain Sport à l'Honneur) mises en place en leur faveur. La « non-participation » de l'association à l'une et/ou à l'autre de ces 2 manifestations, impliquera une imputation de 10% à 20% sur sa subvention totale. (10% seront imputés pour chaque manifestation à laquelle l'association ne sera pas présente).

Critère 6

Ce critère est lié aux incivilités émises par les associations au cours de la saison N-1 et répertoriées par les services municipaux. Ces incivilités sont multiples : paroles insultantes, dégradations, non-respect du règlement et des préconisations des services municipaux.

Critère 7

Ce critère met en avant les besoins financiers évalués par l'association elle-même. Il est pris en considération dans le calcul des subventions en fonction des quatre critères de calcul.

Une fois les calculs pris en compte en fonction des critères, le montant total de la subvention sera arrondi à la dizaine supérieure.

Si le montant de la subvention est inférieur à 50€, aucune subvention n'est attribuée.

Pour information, les subventions définitives seront proposées annuellement au Conseil Municipal sur cette base, une fois que les associations auront déposé leur dossier en début de chaque année.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des subventions qui seront allouées aux associations sportives germinoises pour 2023 :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ASSG	13 150 Euros
Club Nautique Municipal Germinois	14 400 Euros
GRS St Germain	7 500 Euros
Twirling Sport Germinois	150 Euros
Tennis de Table Germinois	1 700 Euros
Badminton Club Saint Germain 18	4 500 Euros
Tennis club St Germinois	780 Euros
Amicale bouliste	1 920 Euros
Fudoshin Karaté Do St Germain	2 290 Euros
Martial Attitude Academy	1 200 Euros
SGMT 18 St Germain Muay Thai 18	3 000 Euros
EMG Athlétisme	170 Euros
Judo taïso club St Germain du Puy	1 600 Euros
Tir à l'arc	950 Euros

Bicross St Germinois	1 130 Euros
Mov'n Dance 18	1 200 Euros
Relax Yoga Club	190 Euros
Gym détente	0 Euros
EPGV St Germain du Puy	1 290 Euros
Moto passion	0 Euros
Fit Form' St Germ	90 Euros
AYA	90 Euros
Association Sportive Collège Jean Rostand	300 Euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux critères de subventions à allouer aux associations sportives et d'allouer les subventions 2023 correspondantes. Deux délibérations distinctes seront prises.

Madame la Maire indique à l'assemblée que Sonia AILLOT, Pauline LEGER et Martine MERCIER ne prendront pas part au vote compte tenu que ces élues siègent au sein du bureau d'une association sportive.

Délibérations n° DEL.2023-04-39 et DEL.2023-04-40 adoptées à l'unanimité des membre présents et représentés.

Avenant n°11 à la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public par Bouygues Télécom

Madame la Maire invite Didier PRUDENT à présenter ce point.

Didier PRUDENT rappelle à l'assemblée que l'ancien château d'eau situé Route de Sainte-Solange héberge un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom.

La désaffectation du château d'eau par Bourges Plus en 2014 (restitution de la commune au 1^{er} janvier 2015) avait entraîné une réflexion sur le devenir de ce bâtiment. Des négociations ont été engagées avec Bouygues Télécom pour définir avec cette société les modalités pour établir un bail emphytéotique.

À ce jour, elles ne sont toujours pas finalisées. Il est donc proposé de prolonger le bail actuel avec Bouygues Télécom jusqu'au 31 décembre 2023 avec les mêmes modalités.

Délibération n° DEL.2023-04-41 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Subventions 2023 aux associations culturelles et autres

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN à présenter ce point.

Sandra GIRARD LEBRUN propose à l'assemblée d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles et autres qui ont déposées un dossier comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ALPE-FCPE	120 Euros
ASSAGE	380 Euros
LES AMIS DE VILLEMENARD	240 Euros
THÉÂTRE EN GERM'	50 Euros
LES P'TITS LUTINS	720 Euros
SAINT GERMAIN ACCUEIL	160 Euros
ARBRE À MUSIQUE	2 530 Euros

Elle rappelle que les subventions sont allouées sur les bases de calculs adoptées en séance du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017.

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'un travail sera fait cette année sur les critères d'attribution des subventions culturelles et autres, comme cela a été le cas pour les subventions sportives.

Délibération n° DEL.2023-04-42 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Subvention à l'Association du Personnel Pour l'Entraide et le Loisir (APPEL)

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN à présenter ce point.

Sandra GIRARD LEBRUN expose à l'assemblée qu'une demande de subvention a été formulée par l'APPEL au titre de l'année 2023. Il s'agit de l'association du personnel de la Maire. Cette demande est faite tous les ans.

Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 8 500 Euros.

Délibération n° DEL.2023-04-43 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Tarifification des entrées pour la manifestation « Soirée pour Tous »

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN à présenter ce point.

Sandra GIRARD LEBRUN expose à l'assemblée qu'une soirée divertissement à destination de tout public sera organisée comme les années précédentes par la Ville.

À cette occasion, une soirée cabaret « Deraison » avec la Compagnie LILI TOP se déroulera le 13 octobre prochain à l'Espace Nelson Mandela. Le prix de cette prestation s'élève à 2 560 Euros.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'entrée comme suit :

- Adultes 10 Euros
- Enfants de moins de 12 ans 5 Euros
- Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif 5 Euros

Délibération n° DEL.2023-04-44 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Tarifification des locations de barnums et de chalets pour les manifestations municipales

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN à présenter ce point.

Sandra GIRARD LEBRUN propose à l'assemblée de fixer des tarifs de locations pour les barnums et chalets sur des manifestations municipales suivants :

- Location de barnums
 - 25 Euros pour une journée
 - 40 Euros pour un week-end
 - 15 Euros pour chaque jour supplémentaire
- Location de chalets
 - 60 Euros pour une journée
 - 100 Euros pour un week-end
 - 50 Euros pour chaque jour supplémentaire.

Il est précisé que pour le Marché de Noël, la tarification s'effectuera obligatoirement sur un week-end. Les chalets et barnums ne seront pas loués à la journée ou plus que 2 jours.

Délibération n° DEL.2023-04-45 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Tarifification du voyage à Gadebusch

Madame la Maire invite Stéphanie LECLERC à présenter ce point.

Stéphanie LECLERC expose à l'assemblée que la délégation de notre Ville n'a pas pu rendre visite en 2021 à nos amis allemands de Gadebusch dans le cadre des activités proposées par le Comité de Jumelage suite aux conditions sanitaires liée à l'épidémie de Covid-19.

Cette année, une visite est programmée du 30 juin au 02 juillet prochain.

Le budget prévisionnel est arrêté à 5 000 Euros. L'interprète et l'agent en charge du dossier qui participeront à ce séjour ne paieront pas celui-ci dans le cadre de leur activité.

Le budget primitif 2023 prévoit l'éventuel reste à charge en fonction du nombre réel de participants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les participants à ce voyage comme suit:

- o Tarif normal (16 ans et +) 140 Euros
- o Tarif réduit (12 à 16 ans, étudiants et demandeurs d'emploi → sur présentation d'un justificatif) 80 Euros

Le tarif réduit concerne la tranche d'âge de 12 à 16 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi (tarif qui sera appliqué sur présentation d'un justificatif).

Délibération n° DEL.2023-04-46 adoptée à l'unanimité des membre présents et représentés.

Avis du Conseil Municipal sur le prix de vente d'un logement de la SA HLM France Loire

Madame la Maire invite Gilles DESROCHES à présenter ce point.

Gilles DESROCHES expose à l'assemblée que la SA HLM France Loire demande à la Ville d'émettre un avis sur le prix de vente proposé par cet organisme sur un logement situé 36, Rue Paul Eluard pour un montant de 135 000 Euros.

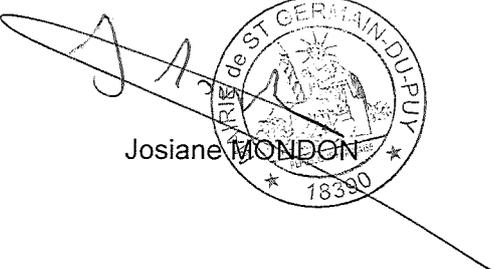
Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Délibération n° DEL.2023-04-47 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 20 juin à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la Maire lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,


Josiane MONDON


La Maire de Saint Germain du Puy,


Marie-Christine BAUDOIN
